



Département de l'Eure & Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Courville sur Eure

Communauté de communes
du Pays Courvillois

L'an deux mil dix, le mercredi trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt quatre juin deux mil dix, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **John BILLARD**, Maire.

Étaient présents

Christina BLAISE
Didier BOURNISIE
Sylvie CHAUMEAU
Marie-Pierre ELLEAUME
Jean-Claude GUZOWSKI
Ghislaine MENAGER
Marinette PELLERAY
Sandrine PETREMENT



Membres en exercice

9

Membres présents

9

Secrétaire de Séance :

Didier BOURNISIE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2010

❖ Approbation du PV du Conseil Municipal du 08/04/2010 :

Monsieur BOURNISIE souhaite que deux précisions soient apportées :

Délibération n°1004-17 : mentionner les deux choix soumis au Conseil Municipal avant qu'il n'évoque la baisse des indemnités de fonctions des adjoints : une révision des taux des trois taxes locales ou le recours à un emprunt.

Délibération n°1004-18 : il ne s'agit pas de vallées mais de fossés, et il a été omis de préciser le montant des devis présentés par Monsieur Philippe MÉNAGER et de Monsieur VERDIER :

- Entreprise MP => 1.241,00 €HT soit 1.484,24 €TTC
- E.T.A. VERDIER => 1.340,00 €HT soit 1.602,64 €TTC

Le Conseil Municipal a sélectionné l'entreprise MP représentée par Monsieur MÉNAGER pour la somme de 1.241,00 €HT soit 1.484,24 €TTC.

❖ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Monsieur GUILLOUX

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner la parole à Monsieur GUILLOUX, délégué de la Lyonnaise des Eaux concernant le rapport annuel de l'exercice 2009.

Monsieur GUILLOUX fait le point sur les diverses prestations assurées par le délégué et plus particulièrement sur les travaux d'automatisation de remplissage du château d'eau, l'équipement de vannes hydrauliques et de matériels de télétransmission (suivi des consommations à distance). A l'évidence la solution mise en place donne pleine satisfaction, il n'a pas été constaté de difficulté de fourniture d'eau.

Monsieur GUILLOUX nous communique quelques chiffres de 2009 par rapport à 2008 :

	2008	2009
Abonnés au service	224	213
Volumes facturés	23.361 m3	22.532 m3
Volumes achetés au SITIREP	24.146 m3	23658 m3
Longueur du réseau	14.355 ml	14.340 ml (soit 13 km)
Branchements neufs	1	3
Fuites sur canalisations	1	5
Compteurs renouvelés	9	9
Age du parc compteur	11,13 ans	

Les analyses de l'eau montrent une eau de très bonne qualité et propre à la consommation.

Perspectives 2011 : Renouvellement des canalisations d'eau potable à la Barrerie, la Villeneuve et Route de la Hussonnière.

Monsieur GUILLOUX informe le Conseil que le Maire doit recenser les puits privés existants et que les nouveaux forages doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie. Ceci pour lutter contre les risques de pollution des nappes phréatiques.

Monsieur le Maire informe que le rapport annuel commenté est tenu à la disposition des élus et des abonnés au secrétariat de Mairie.

❖ Compte rendu des dépenses communales déléguées au Maire

Nature de la dépense	Prix TTC	Ligne Budgétaire
Bureau du secrétariat	300,91 €	2183
Étagères du secrétariat	728,36 €	2183
Tronçonneuse	538,20 €	2188
Bureau du Maire	300,00 €	2183
TOTAL	1.942,47 €	

Chacune des dépenses seront soumises au Fonds de Péréquation.

Madame CHAUMEAU pensait que le montant total délégué au Maire ne devait pas excéder 1.000 €. Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°0912-06 voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2009 : la délégation accordée, pour la durée du mandat, dans les limites d'un montant unitaire de 1.000 €HT, l'achat de tous matériels et/ou fournitures, lorsque les crédits sont effectivement inscrits au budget.

❖ **Compte rendu des dossiers des demandes de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des réponses reçues des demandes de subventions sollicitées auprès des divers acteurs de l'État :

Accordées :

Dotation Globale d'Équipement (État)	=>	4.920 €
Subvention parlementaire (Mme le Député, Laure de La Raudière)	=>	5.000 €
Aide financière (État – DRAC)	=>	5.133,30 €
SIPAC (Région Centre)	=>	9.500 €

Une demande formulée auprès de Monsieur le Sénateur Gérard CORNU est validée de principe, le montant exact sera communiqué par le ministère de l'intérieur ultérieurement.

❖ **Délibération n°1006-01 : Don de l'Association « Église Saint Pierre du Favril »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de nettoyage et de sécurisation des statues de l'Église ont été nécessaires. Le Budget ne le permettant pas, l'Association propose de faire un don à hauteur du montant total du devis présenté par Madame GUILLEMIN, restauratrice de sculptures, pour un montant de 513,08 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don de l'Association « Église Saint Pierre du Favril » pour un montant total de 513,08 €TTC.

❖ **Décision Modificative n°1006-01 : Dépense « sécurisation des statues de l'Église Saint Pierre du Favril**

Pour pouvoir faire les travaux de nettoyage et de sécurisation des statues de l'Église Saint Pierre du Favril, il convient d'inscrire la dépense au budget principal de la Commune pour un montant total de 513,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Section Investissement - Dépense

Chapitre 21

Article 21318 => 513,08 €

❖ **Délibération n°1006-02 : Budget Primitif de l'eau – annule et remplace la délibération n°1004-08**

Vu le courrier de Madame HUGONIN, trésorière principale de Courville sur Eure, en date du 4 juin 2010, le résultat d'exploitation 2009 reporté au Budget Primitif 2010 est incorrect. Le Conseil Municipal a voté un report de 14.100,47 € au lieu de 9.505 €. Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération n°1004-08.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de modifier le Budget Primitif 2010 de l'eau comme suit :

Section d'exploitation	=>	50.985,47 €
Section d'investissement	=>	11.480,47 €

❖ **Délibération n°1006-03 : Budget Primitif de la commune : annule et remplace la délibération n°1004-05**

Lors de la rédaction de la délibération concernant le vote du Budget Primitif 2010, une erreur de retranscription a été faite par rapport au budget effectivement voté par le Conseil Municipal. Afin de bien confirmer la délibération prise, Monsieur le Maire propose de voter à nouveau.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'annuler et de remplacer la délibération n°1004-05 comme suit :

Section de fonctionnement => 172.909,00 €

❖ **Délibération n°1006-04 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois – Services à la population**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'élaboration d'un projet de santé de la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

Monsieur JAULNEAU, Président de la Communauté de Communes, expose dans sa séance du 18 mai 2010 que : « compte tenu des problématiques liées à la présence médicale sur le territoire, et notamment celle des médecins, il semble cohérent que la définition d'un projet global soit élaboré à l'échelle intercommunale. »

Après quelques explications complémentaires de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, au sein desquels serait ajoutée la compétence : « Élaboration d'un projet de santé à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois », dans le bloc de compétence « Services à la population. »

❖ **Délibération n°1006-05 : Évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Pays Courvillois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau rapport de la « Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges » établi suite à la prise de compétence « Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles » par la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le rapport établi par la « Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges » du 30 novembre 2009 et la nullité du montant des charges transférées pour la commune du Favril.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le rapport établi par la « Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges » du 30 novembre 2009**
- **approuve le montant des charges transférées pour la commune du Favril, soit de 0 €.**

❖ **Délibération n°1006-06 : Règlementation de l'occupation du domaine public par les commerçants ambulants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'un incident électrique (où Monsieur BOURNISIEN aurait pu être blessé) et le stationnement dangereux des clients du distillateur en bordure de route, il s'est renseigné auprès de l'AM28 sur la réglementation de l'occupation du domaine public par les commerces ambulants.

En tant que détenteur du pouvoir de police municipale, le Maire peut réglementer l'exercice du commerce ambulancier. Il convient également de préciser que l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (la commune ne l'est pas) donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fournit gratuitement au distillateur, l'eau et l'électricité.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il prendra un arrêté de réglementation d'occupation du domaine public sur la commune du Favril et des conditions de l'exercice de l'activité de commerce ambulancier, et soumet à la décision du Conseil s'il convient de demander une redevance.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, s'entend pour exonérer le distillateur de tout versement de redevance.

L'occasion de cette délibération permet à Monsieur le Maire de rappeler que les personnes propriétaires d'une parcelle, ayant dénomination de verger ou de vigne sur le registre du cadastre, doivent fournir une attestation de propriété pour pouvoir destiner leurs fruits à la fabrication d'alcool.

❖ **Délibération n°1006-07 : Projet de vente de la mare du Buisson – Le Favril Église**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'éventuelle cession de la mare du Buisson compte tenu de son assèchement et du coût nécessaire à son entretien. Trois options sont envisageables : la nettoyer et la conserver dans le domaine communal, la combler ou la vendre.

Monsieur GUZOWSKI, à la demande de Monsieur le Maire, a réuni les conseillers sur place afin que chacun puisse se rendre compte. Il est confirmé que la mare est asséchée (la cause serait due à une végétation trop importante), qu'il conviendrait de la nettoyer.

Monsieur BOURNISIEN pense qu'il existe des subventions spécifiques pour aider au financement d'entretien des mares dès lors que la commune est dans le Parc Régional du Perche. Le Maire est surpris et rappelle que Le Favril est dans le Pays Chartrain, mais propose de se renseigner.

Le Conseil Municipal décide de ne pas céder la mare du Buisson et confirme sa décision prise au précédent Conseil Municipal de la faire nettoyer par Monsieur Philippe MÉNAGER.

❖ **Délibération n°1006-08 : Demande d'achat d'une portion de chemin du Boulay – Mission d'un commissaire enquêteur**

Monsieur le Maire soumet à nouveau la demande de Monsieur et Madame PETREMENT d'acquérir 22 m du Chemin du Boulay situé au pied de leur maison, chemin qui semble-t-il n'est plus utilisé depuis plusieurs années.

L'objectif de la délibération est de savoir si le Conseil Municipal est d'accord pour que le Maire prenne un arrêté prescrivant une enquête publique avec nomination d'un commissaire enquêteur afin que les Favriolois s'expriment sur la vente de cette portion de chemin.

Afin d'assurer une parfaite légitimité au vote, le Maire indique que celui-ci se fera à bulletin secret et demande à Madame PETREMENT de quitter la salle de Conseil.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GUZOWSKI a réuni les conseillers municipaux sur les lieux afin que chacun puisse se rendre compte, de même qu'il est fourni à chacun le plan cadastral des lieux mentionnant les parcelles attenantes au chemin du Boulay. Ce dernier, large de 4 mètres, semble trop étroit pour être emprunté par les engins agricoles d'aujourd'hui. A noter que la parcelle cadastrée ZE 3 au bout du chemin peut trouver un accès via la parcelle ZE 47 appartenant au même propriétaire. De même que la parcelle ZE 46 est louée et cultivée par ce même propriétaire.

Madame BLAISE estime que la vente de cette portion de chemin engendrerait un problème d'équité entre les Favriolois et souhaite que le bien soit conservé par la commune. D'autre part, elle se pose la question de la mitoyenneté de la haie bordant le futur projet de cession.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération porte sur la décision du Conseil Municipal de nommer un commissaire enquêteur, qui sera justement chargé de noter les difficultés éventuelles que pourraient poser la vente de ces 22 mètres de chemin.

Chacun ayant pu s'exprimer, les Conseillers Municipaux procèdent au vote à bulletin secret (3 votes NON et 5 votes OUI).

A la majorité des voix, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre un arrêté de nomination d'un commissaire enquêteur.

❖ **Informations diverses :**

- Vidange des fosses organisée par la Communauté de Communes du Pays Courvillois :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Courvillois organise, pour les mois de septembre/octobre 2010, une vidange groupées des fosses septiques. Les communes volontaires doivent informer la CdC avant le 28 juin. La date étant passée, le Maire demande à la secrétaire de Mairie de se renseigner auprès de la Communauté de Communes dès demain pour savoir s'il n'est pas trop tard pour la commune d'y adhérer.

- Délibération n°1006-09 : domiciliation de l'Association des Maires Ruraux d'Eure et Loir :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 29 mai 2010, lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux d'Eure et Loir, il a été élu Président.

Conformément que statut, il convient de domicilier l'Association dans la commune où le Président exerce son mandat de Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour domicilier l'Association des Maires Ruraux d'Eure et Loir au Favril.

- Délibération n°1006-10 : Site internet officiel pour la commune du Favril :

Monsieur le Maire rappelle que le site internet www.le-favril.com n'est pas le site officiel de la commune. Il s'était engagé à ce que Le Favril dispose d'un site officiel. Grâce à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), il est désormais possible de mettre en place ce site, pour un coût très bas (180 € par an). En effet, l'AMRF a développé cette solution pour que les petites communes puissent créer leur site. Autre avantage, ce site internet permettra aux internautes d'accéder à certain services publics (demande d'acte d'état civil, renseignements cadastraux, etc. ...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à créer un site internet officiel pour la commune du Favril. Et à inscrire la somme de 180 € au budget de la commune.

- Compte rendu sur les travaux communaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à sa demande la couche de roulement d'une partie de la route de Montécot a été renouvelée.

Les travaux du bâtiment de la Mairie touchent à leur fin et que le rangement de chaque pièce va pouvoir se faire. Monsieur le Maire demande des volontaires pour participer au déménagement du garage où toutes les archives ont été stockées, date possible le samedi 24 juillet 2010. Madame PELLERAY, Madame PETREMENT, Monsieur GUZOWSKI et Monsieur le Maire se porte volontaire.

- Délibération n°1006-11 : Point sur la mise à disposition du photocopieur :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la dernière facture de l'établissement LERAY est très élevé du fait d'un nombre important de copies couleurs faites par les Associations. Comme indiqué dans une lettre adressée aux Présidents de chaque Association, une convention sur la mise à disposition du photocopieur devra être signée par les Associations Favrioloises, afin que le coût leur soit facturé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre en place une convention pour la mise à disposition du photocopieur pour les copies couleurs à 0,09948 €HT soit 0,12 €TTC l'unité.

- Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la réception d'une note de la Préfecture concernant la situation de l'emploi difficile dans le Département et sur les aides accordées aux collectivités locales dans le cadre de l'embauche d'une personne en CAE. L'État propose une aide de 95 % maximum, dans certains cas, du SMIC brut par heure travaillée.

En 2011, afin de compléter l'emploi de l'agent technique, actuellement en poste à la Mairie, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur l'éventuel embauche d'un second agent technique dans le cadre de ce CAE afin de lui faire réaliser pendant un an un certain nombre de travaux d'entretien et de réparation des biens de la commune.

- Conclusion du procès en appel de Madame BERNARD/ Commune du Favril

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la fin du procès en appel entre Madame Ginette BERNARD et la Commune du Favril concernant la demande de prescription acquisitive des chemins de la Brèche Moreau et du Chêne Mariette. Les Consorts BERNARD ont été déboutés de leur demande et condamnés à verser à la commune une somme forfaitaire de 2.000,00 € fixée par le Juge.

Madame BERNARD, accompagnée de Monsieur LAIGNEAU a été reçue par Monsieur le Maire à deux reprises (dont un entretien en présence de Madame BLAISE). Les comptes rendus des ces entretiens ont été transmis à l'avocat.

Monsieur le Maire a souhaité que Madame BERNARD soit exonérée du paiement de cette somme destinée à être verser à l'assureur de Protection Juridique de la commune pour rembourser les dépenses judiciaires engagées. L'assureur n'a pas accepté.

D'autre part, un courrier du Centre des Impôts Fonciers d'Eure et Loir – Service de l'inspection cadastrale – informe le Maire d'une demande de Madame Ginette BERNARD sur l'éventuelle erreur matérielle ou justifiée ayant conduit à la création des dits chemins. L'inspecteur, après vérification, indique que « *cette création de chemin résulte de l'opération de révision du cadastre (lois du 17 mars 1898 et du 16 avril 1930) datant de 1940 et pour laquelle le délai de réclamation est passé.* » Ainsi, les deux chemins font partie du domaine privé non cadastré de la commune.

Madame PETREMENT demande si l'Association des Chemins du Favril peut inclure les chemins dans ses parcours de randonnées.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rappeler à l'ensemble des concitoyens de la commune, qu'il souhaite ardemment que cesse toutes querelles autour de ces chemins. Il en va de la tranquillité de tous. Ainsi, les chemins du Chêne Mariette et de la Brèche Moreau étant sous sa responsabilité de Maire, il interdit à toute personne non autorisée par lui de procéder au broyage et nettoyage des dits chemins. D'autre part, l'usage de ses chemins par des randonneurs doit rester possible en toute quiétude et en bonne entente. En cas de difficulté constaté, seul le Maire, de part son pouvoir de police est habilité à prendre les dispositions qui s'imposent.

- Rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays Courvillois :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous tenons au secrétariat de Mairie, à la disposition des élus et des administrés, le rapport d'activités 2008, le compte administratif 2008 de la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

❖ **Questions diverses :**

Madame CHAUMEAU partant pour trois ans en Outre Mer, pensait donner sa procuration à Madame ELLEAUME mais n'étant plus d'accord avec la façon dont est gérée la commune préfère donner sa démission.

Madame BLAISE informe le Conseil Municipal qu'elle va présenter sa démission. Elle exprime sa perte de motivation à faire partie de l'équipe municipale et regrette que certains conseillers de sa liste de 2008 aient pu voter favorablement à la baisse des indemnités d'adjoints. Madame BLAISE sera très attentive à la décision que prendra le Conseil sur l'indemnité versée aux futurs adjoints. Sa démission sera effective à compter du lundi 5 juillet 2010 s'étant engagée à célébrer le mariage de Monsieur PRIGENT et Mademoiselle FOUCAULT le 3 juillet.

Madame MÉNAGER informe à son tour de sa démission à compter du 5 juillet 2010 (elle accompagne Madame BLAISE à la célébration du mariage). Elle informe ne plus être motivé par la fonction, et ne comprends qu'en tant que déléguée aux cérémonies communales, qu'elle n'est pas été prévenue suffisamment tôt pour l'organisation d'un vin d'honneur à l'issue du concert de musique classique le 19 juin dernier.

Monsieur le Maire est très surpris de son argument, car l'organisation du concert a été confiée à Madame PETREMENT avec l'accord de l'ensemble des conseillers, y compris Madame MÉNAGER.

Monsieur le Maire exprime ses vifs regrets en pensant prioritairement aux Favriolois qui mériteraient d'avoir un jour un Conseil stable. A réception des démissions, elles seront transmises à Monsieur le Préfet, qui prendra un arrêté pour l'organisation d'une élection en septembre afin de compléter le Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h20

Le Maire
John BILLARD

La secrétaire
Didier BOURNISIE

Les Conseillers Municipaux